

PREFECTURE DE LA CHARENTE

Service de coordination des politiques publiques
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par Nadine PARVERY
Tél : 05 45 97 61 43
Télécopie : 05 45 97 62 82
Courriel : nadine.parvery@charente.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ

refusant l'autorisation demandée par la **société EDISIT** en vue d'exploiter un centre de stockage de déchets industriels banals, un centre de tri de déchets industriels et une déchetterie professionnelle et d'instituer des servitudes d'utilité publique sur la commune **d'ANSAC/VIENNE** au lieu-dit « Le Chêne »

LE PRÉFET DE LA CHARENTE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la demande d'autorisation présentée le 25 octobre 2003 et modifiée le 9 septembre 2005 par la société EDISIT pour l'exploitation d'un centre de stockage de déchets industriels banals, un centre de tri de déchets industriels et une déchetterie professionnelle sur la commune d'ANSAC/VIENNE au lieu-dit « Le Chêne » ;

VU la demande d'institution de servitudes d'utilité publique ;

VU le dossier déposé à l'appui de cette demande et les plans des lieux joints à ce dossier ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2006 portant ouverture du 30 mars 2006 au 2 mai 2006 inclus à la mairie d'ANSAC/VIENNE de deux enquêtes publiques conjointes, installations classées et servitudes d'utilité publique relatives à cette installation ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la sous-préfecture de CONFOLENS le **8 juin 2006** ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes d'ANSAC-SUR-VIENNE le 11 mai 2006, ALLOUE le 15 mai 2006, CONFOLENS le 12 mai 2006, HIESSE le 12 mai 2006 ;

VU les avis émis par les services de l'Etat et notamment, la DDAF le 9 mai 2006, la DDASS le 17 mai 2006, la DDE le 12 avril 2006, la DIREN le 16 novembre 2006, le SIDPC le 10 juillet 2006, l'architecte des bâtiments de France, chef du SDAP le 6 avril 2006, la DRIRE le 24 mai 2006 ;

VU les avis du Service Départemental d'incendie et de secours du 30 mai 2006, de l'Institut national des appellations d'origine du 4 mai 2006 ;

VU l'avis du Conseil général de la Charente du 15 mai 2006 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 7 septembre 2006, 2 mars 2007, 6 septembre 2007 et 7 mars 2008 portant prorogation du délai d'instruction de la demande de six mois soit jusqu'au 8 septembre 2008 ;

VU l'avis du conseil départemental pour l'environnement et les risques sanitaires et technologiques du 3 juillet 2007 se prononçant favorablement sur le projet sous réserve que soit levée l'incompatibilité avec le POS de la commune d'ANSAC-SUR-VIENNE ;

VU le courrier adressé au pétitionnaire le 3 décembre 2008 lui soumettant, au titre de la procédure contradictoire, un projet d'arrêté refusant l'autorisation demandée ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire à ce courrier dans le délai imparti ;

CONSIDERANT que le plan d'occupation des sols de la commune d'ANSAC-SUR-VIENNE classe les parcelles concernées par le projet en zone NC ;

CONSIDERANT que le règlement du plan d'occupation des sols de la commune d'ANSAC-SUR-VIENNE indique que « les établissements industriels et de dépôts soumis ou non à déclaration ou autorisation et qui ne sont pas liés à l'exploitation agricole », sont interdits en zone NC ;

CONSIDERANT que le projet concerne le traitement et l'enfouissement de déchets industriels banals et qu'il est par conséquent incompatible avec les règles d'urbanisme fixées par le plan d'occupation des sols approuvé par la commune d'ANSAC-SUR-VIENNE ;

CONSIDERANT que la commune n'envisage pas de modifier ce document d'urbanisme pour le rendre compatible avec le projet ;

CONSIDERANT que la réserve liée à l'incompatibilité du projet avec le plan d'occupation des sols n'a pu être levée à l'occasion des réflexions conduites sur une éventuelle mise en oeuvre de la procédure de projet d'intérêt général en application de l'article R 121-3 du code de l'urbanisme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la société EDISIT dont le siège social est situé à AUDENGE (33980), à l'effet d'être autorisée à exploiter un centre de stockage de déchets industriels banals, un centre de tri de déchets industriels et une déchetterie professionnelle sur la commune d'ANSAC/VIENNE au lieu-dit « Le Chêne » est refusée .

ARTICLE 2 : La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Poitiers. Le délai de recours est de deux mois. Il commence à courir à compter du jour où la présente décision a été notifiée

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie d'ANSAC-SUR-VIENNE pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire d'ANSAC-SUR-VIENNE.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et au frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Charente.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CONFOLENS et le maire d'ANSAC/VIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société EDISIT.

Fait à ANGOULEME, le 9 février 2009

Le préfet

Signé

François BURDEYRON